

GROUPE DE TRAVAIL AIDE ADMINISTRATIVE à la DIRECTION d'ECOLE (AADE)

Séance du 09/09/2915

Suite au GT déjà consacré aux contrats aidés et à l'AADE en juin 2015 (<u>lire ici</u>), un nouveau GT s'est réuni pour procéder à la ventilation de quelques moyens résiduels pouvant être distribués à titre exceptionnel.

En préalable, le SNUipp-FSU a rappelé ses positions fermes sur ce dossier : toute école, quelle que soit sa configuration, doit bénéficier d'une AADE pérenne et qualifiée à temps plein. Les personnels installés sur ces postes doivent donc bénéficier d'un statut de fonctionnaire, d'une formation initiale et d'un déroulé de carrière. En dehors de ce cadre, toute ventilation de moyens précaires, en quantité insuffisante pour couvrir tous les besoins, ne peut pas donner satisfaction, même si le fait qu'elle soit fondée sur des critères objectifs débattus dans le cadre paritaire constitue une avancée par rapport au procédé antérieur.

Les trois situations présentées par l'administration n'ont pas été retenues au titre de l'équité départementale (aucun dépassement autorisé de la quotité d'un demi-poste).

Le SNUipp-FSU 06 a présenté une situation qui, au vu des particularités de l'école, a fait l'objet d'une attribution, à l'unanimité des membres du GT.

Au vu du déploiement des moyens à l'échelle du départementaux, il semble que les moyens municipaux déjà engagés dans certaines communes n'ont pas été pris en compte à la bonne hauteur. Pour l'année 2015/2016, de nombreuses écoles devraient donc cumuler secrétariat municipal et AADE alors que l'administration avait posé comme principe en juin dernier de ne pas attribuer de moyen EN là où la collectivité territoriale détachait déjà un personnel pour assister les directeurs/trices. Difficile en effet de faire machine arrière une fois l'année scolaire en cours.

Les services de la DSDEN devraient donc engager un bilan des moyens attribués par les collectivités territoriales plus poussé. Le SNUipp-FSU a suggéré que les moyens éventuellement récupérés puissent être redéployés sur les écoles à classe unique aujourd'hui non couvertes. Pour tenir compte des spécificités d'exercice dans l'arrière-pays et l'éloignement entre écoles, les AADE dans ces écoles seraient par contre nommées à temps plein. Cette synthèse a fait l'unanimité du GT.

Les attributions pour la rentrée 2016 pourraient donc se faire sur ces bases, à condition que les moyens attribués par l'Etat soient maintenus, ce que la DSDEN du 06 ne peut elle-même garantir L'attribution des moyens en contrats aidés étant toujours tardive dans l'année scolaire (en général, pendant l'été), il n'est pas possible de débattre de l'attribution de l'AADE selon le même calendrier que la carte scolaire. Un prochain GT sera donc programmé en juin 2016 pour préparer la rentrée 2016.